



Droit du travail : quelle est la température en dessous de...

Par **herve62**, le **19/02/2008** à **21:40**

...laquelle des ouvriers peuvent légitimement stopper le travail ?

Pour info il s'agit d'une chaîne de tri sélectif dans laquelle la température avoisinait ce matin entre 2° et 7° (et même avec 2 pulls... faisait frisquet...).

Je sais qu'en été le travail peut être légitimement arrêté pour toute température supérieure à 33°C.

Il existe bien une climatisation (qui semble être "dérégulée"...), des chauffages en salles de pause ("bridés" -> thermostat 4 maxi, pas possible au dessus), et les radiateurs des couloirs sont débranchés.

Je rajoute qu'il est impossible d'amener ces propres chauffages électriques, refus catégorique de la hiérarchie dans la mesure où ces convecteurs d'appoint peuvent être à l'origine d'incendies et la responsabilité du propriétaire du convecteur engagée.